OCOM C507.02 – IDENTIFIER LES OCCASIONS DE BÉNÉVOLAT AVEC LA LIGUE NAVALE DU CANADA (LNC)

1. **Rendement** : Identifier les occasions de bénévolat avec la Ligue navale du Canada (LNC)

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) une trousse d'autoformation,

      (2) de la supervision,

      (3) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : S.O.

   c. Conditions environnementales : Une salle de classe ou un secteur d'entraînement approprié pour remplir la trousse d'autoformation.

3. **Norme** : Le cadet doit identifier des occasions de bénévolat avec la LNC en remplissant une trousse d'autoformation.

4. **Points d'enseignement** : Demander aux cadets de remplir la trousse d'autoformation comprenant :

   a. révisant le rôle et les responsabilités de la LNC et de la section locale de la LNC, y compris :

      (1) faire des campagnes de financement;

      (2) recruter des cadets;

      (3) recruter des officiers;

      (4) présélectionner les bénévoles;

      (5) fournir des bureaux et des installations de formation appropriées;

      (6) participer aux comités de sélection pour les postes des rangs de cadet supérieurs;

      (7) participer aux comités de sélection pour l'instruction d'été et les échanges des cadets de la Marine;

      (8) participer aux comités de sélection pour les honneurs et les récompenses;

   b. examinant des exemples de soutien que la LNC a offert aux cadets de la Marine;

   c. assistant à une réunion avec un membre de la LNC pour discuter :

      (1) des possibilités de participation future avec les organisations des cadets du Canada (OCC) en tant que membre de la LNC;

      (2) de la disponibilité d'occasions de bénévolat et du temps d'engagement requis pour chacune d'elles;

      (3) du processus de sélection et du processus d'inscription requis pour tous les bénévoles adultes de la LNC.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-605/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-605-PG-002/A-CR-CCP-605-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

5. **Durée** :

a.	Autoformation :	60 min
b.	Durée totale :	90 min

6. **Justification** : L'autoformation a été choisie comme méthode d'apprentissage pour cette leçon car elle permet au cadet d'examiner les occasions de bénévolat avec la LNC, et ce de façon plus détaillée et à son propre rythme d'apprentissage. Le cadet est ainsi encouragé à devenir davantage autonome et indépendant alors qu'il se concentre sur son propre apprentissage au lieu d'apprendre sous la direction d'un instructeur.

7. **Documents de référence** :

   a. A0-040 2005-113124 Directeur - Cadets. (2005). *Protocole d'entente entre le MDN et les ligues*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

   b. A1-067 OAIC 11-09 Directeur - Cadets 2. (2008). *Bénévolat auprès des cadets de la ligue navale*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

   c. A1-074 Ligue navale du Canada. (2009). *Nouvelles de la Ligue navale*. Extrait le 30 octobre 2009 du site http://www.navyleague.ca/fra/nouvelles/index.asp

   d. C1-068 La Ligue navale du Canada. (2002). *Guide à l'intention des succursales* : Partie un. Ottawa, Ontario, Ligue navale du Canada.

   e. C1-068 La Ligue navale du Canada. (2002). *Guide à l'intention des succursales* : Partie deux. Ottawa, Ontario, Ligue navale du Canada.

   f. C1-097 La Ligue navale du Canada. (2009). *Bourses d'études et récompenses*. Extrait le 30 octobre 2009 du site http://www.navyleague.ca/fra/cadets_marine/recompenses.asp

8. **Matériel d'instruction** : S.O.

9. **Matériel d'apprentissage** :

   a. une trousse d'autoformation,

   b. des stylos et des crayons.

10. **Modalités de contrôle** : S.O.

11. **Remarques** : La réunion de 30 minutes entre le membre de la LNC et le cadet de la phase cinq doit être prévue pendant la troisième période de la séance d'instruction durant laquelle le cadet rempli sa trousse d'autoformation.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-605/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-605-PG-002/A-CR-CCP-605-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.